

# COMMUNE DE MORSCHWILLER

## Procès-Verbal du BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Séance du 25 janvier 2023 à 14h00

sous la présidence de Monsieur Hubert KANDEL, Président

Nb de Membres titulaires : 6

Membres titulaires présents : 5 (Hubert KANDEL, Germain KOEGER, Carine STEINMETZ, Michel DAUL et Jérôme KLIPFEL)

Membre titulaire absent : 1 (Bernard DIEBOLD)

Nb membres suppléants : 4

Membres suppléants présents : 2 (Xavier KANDEL et François DERHAN)

Membres suppléants absents : 2 (Adrien DOLLINGER et Thierry STURTZER)

Date de la convocation : 10 janvier 2023

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 21 janvier 2022
- Passage au référentiel comptable M57
- Approbation du compte administratif – exercice 2022
- Approbation du compte de gestion – exercice 2022
- Affectation du résultat exercice 2022 sur exercice 2023
- Budget primitif – exercice 2023
- Titres de recouvrement pour l'exercice 2023
- Acceptation d'une subvention de la commune de Morschwiller
- Cession de parcelles appartenant à l'association foncière au profit du SDEA Alsace-Moselle pour la construction d'un ouvrage de lutte contre les coulées d'eaux boueuses

### Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2022 DEL2023AF\_001

Il sera proposé aux membres du Bureau d'approuver le procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2022.

**Les membres du Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVENT le procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2022.**

### Passage au référentiel comptable M57 DEL2023AF\_002

L'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 a mis en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

La généralisation de cette nouvelle norme est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Sans attendre cette échéance, l'association foncière de Morschwiller s'est portée volontaire pour une transition plus rapide vers le référentiel M57 abrégé, destiné aux communes de moins de 3 500 habitants.

Cette nouvelle norme utilise un cadre budgétaire assoupli, avec en point d'orgue la possibilité d'effectuer des virements de crédits entre chapitres, hors dépenses de personnel, jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Le plan de compte est également légèrement modifié.

**Les membres du Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,***

***Vu l'avis favorable du comptable public en date du 15 septembre 2022,***

***Vu le certificat administratif du 27 septembre 2022,***

- **APPROUVENT le passage au référentiel comptable M57 abrégé pour le budget de l'association foncière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

### **Approbation du compte de gestion – exercice 2022 DEL2023AF\_003**

Considérant approuver le compte de gestion présenté par le receveur municipal :

- a) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- b) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- c) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Les membres du Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECLARENT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Approbation du compte administratif – exercice 2022 DEL2023AF\_004**

Il est proposé aux membres du Bureau d'approuver le compte administratif 2022 de l'association foncière qui peut se résumer comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses réalisées : 1 928,18 €

Recettes réalisées : 6 848,07 €

Résultat exercice 2022 : 4 919,89 €

Excédent reporté année 2021 : 23 311,47 €

Excédent de clôture 2022 : 28 231,36 €

**Sortie du Président.**

**Les membres du Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ARRESENT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVENT** le compte administratif 2022.

### **Affectation du résultat exercice 2022 sur exercice 2023 DEL2023AF\_005**

Au vu du compte administratif 2022, le Président propose de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2023.

Affectation du résultat de fonctionnement fin de l'exercice 2022 :

Résultat de fonctionnement cumulé excédent : **28 231,36 €**

**Les membres du Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDENT** de l'affectation au compte 002 la somme de : **28 231,36 €**

### **Budget primitif – exercice 2023 DEL2023AF\_006**

Monsieur le Président soumet aux membres du Bureau le Budget Primitif 2023.

Le tableau du budget est joint en annexe.

**AF MORSCHWILLER 2023**  
**FUNCTIONNEMENT**

Compte M14	Désignation	N-1	CA N-1	Compte M57	Désignation	N
60622	Carburant	0	0	60622	Carburants	0
60632	Fournitures de petit équipement	1 000	0	60632	Fournitures de petit équipement	2000
60633	Fournitures de voirie	0	0	6064	Fournitures administratives	0
6064	Fournitures administratives	0	0	615231	Entretien réparations voiries	32 881,36
615231	Entretien réparations voiries	25 871,47	1 170	6161	Assurance	400
6161	Assurance	400	358,3	622	Rémunérations / honoraires	200
622	Rémunérations intermédiaires	100	0	6288	Autres services extérieurs	200
6225	Rémunérations / honoraires	200	0	TOTAL 011		<b>35 681,36</b>
6288	Autres services extérieurs	100	0			
<b>TOTAL 011</b>		<b>27 671,47</b>	<b>1 528,30</b>			
6413	Personnel non titulaire	450	399,88	6413	Personnel non titulaire	450
<b>TOTAL 012</b>		<b>450</b>	<b>399,88</b>	<b>TOTAL 012</b>		<b>450</b>
6541	Créances admises non valeur	100	0	6541	Créances admises non valeur	100
6588	Autres	100	0	65738	Autres étab publics	0
<b>TOTAL 65</b>		<b>200</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL 65</b>		<b>200</b>
673	Titres annulés ex ant	200	0	673	Titres annulés ex ant	200
22	Dépenses imprévues	1 000	0			
<b>DEPENSES SF</b>		<b>29 521,47</b>	<b>1 928,18</b>	<b>DEPENSES SF</b>		<b>36 531,36</b>

<b>Cpte 002</b>	<b>Vir fonctionnement reporté</b>	<b>23 311,47</b>	<b>23 311,47</b>	<b>Cpte 002</b>	<b>Vir fonctionnement reporté</b>	<b>28 231,36</b>
70685	Redevances syndicales	6 200	6 848,07	70688	Redevances syndicales	6 500
7588	Autres produits divers	10	0	7588	Autres produits divers	1800
<b>RECETTES SF</b>		<b>29 521,47</b>	<b>30 159,54</b>	<b>RECETTES SF</b>		<b>36 531,36</b>

Les membres du Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVENT** le budget primitif 2023.

### **Titres de recouvrement pour l'exercice 2023 DEL2023AF\_007**

Monsieur le Président fait savoir aux membres du Bureau que c'est la secrétaire de l'AF qui sera chargée de la confection des titres de recouvrement pour l'année 2023.

Les membres du Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDENT** d'émettre des titres de recouvrement pour l'année 2023,
- **DECIDENT** de fixer à **0,15 € HT par are** la quote part à verser par les propriétaires fonciers intéressés,
- **DECIDENT** de demander une cotisation fixe de **1,52 € HT** par an et par propriétaires en plus de la cotisation à l'are,
- **DECIDENT** de confier la confection des titres de recouvrement à la secrétaire Audrey SCHALBER,
- Les redevances inférieures au minimum de perception fixé par le décret, soit 15.00 €, seront reportées sur plusieurs années jusqu'à ce que le minimum soit atteint.
- **Date d'édition des titres définitifs fixées au :**
  - 28 juillet 2023**

### **Acceptation d'une subvention de la commune de Morschwiller DEL2023AF\_008**

Le Conseil Municipal, en date du 13 décembre 2022, a décidé de verser une subvention de 1 306,00 € à l'association foncière au titre du dégrèvement pour perte de récoltes perçu par la commune en 2022.

Monsieur le Président propose d'accepter cette subvention.

Les membres du Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTENT** la subvention de 1 306,00 € de la commune de Morschwiller au titre du dégrèvement perçu en 2022.

### **Cession de parcelles appartenant à l'association foncière au profit du SDEA Alsace-Moselle pour la construction d'un ouvrage de lutte contre les coulées d'eaux boueuses DEL2023AF\_009**

Le Président expose aux membres du Bureau que dans le cadre des compétences dévolues au SDEA Alsace Moselle, notamment en matière de Grand Cycle de l'eau, l'association foncière s'est engagée à vendre à ce dernier les parcelles suivantes :

Section 25 n°731 lieu-dit Eich : 0,97 ares

Section 25 n°733 lieu-dit Weingarten : 9,14 ares

Section 25 n°735 lieu-dit Kestenfeld : 4,53 ares

Section 26 n°311 lieu-dit Nachtbruch : 1,82 ares

Cette cession s'inscrit dans le cadre de la réalisation, par l'acquéreur, d'un ouvrage de lutte contre les inondations. Le SDEA, maître d'ouvrage sur ce projet par transfert de compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, souhaiterait procéder à la construction d'un ouvrage de rétention sur le ban communal de Morschwiller permettant le stockage de 43 900 m<sup>3</sup> en cas de crue centennale. Cet ouvrage serait nécessaire pour assurer la protection contre les crues des communes situées en aval : Uhlwiller, Ohlungen et Schweighouse-sur-Moder. L'ouvrage présentera une longueur de 200 m pour une hauteur de 2,30 m par rapport au haut de la berge.

La valeur vénale de ces parcelles, établie par France Domaines, par un avis en date du 20 janvier 2020, a été établie à 30 € / l'are et l'indemnité de réemploi fixée à 5% du montant d'acquisition.

La valeur totale de cession en additionnant l'ensemble des surfaces des parcelles concernées au prix de la valeur vénale est de 493,80 €. L'indemnité de réemploi s'élève à 24,69 €.  
Le montant de la cession s'élève donc à 518,49 €.

Par ailleurs, la création de l'ouvrage précité entrainera également la constitution de servitudes d'utilité publique (SUP) au profit du SDEA.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section 25 n°734 lieu-dit Weingarten : 50,07 ares
- Section 26 n°202 lieu-dit Nachtbruch : 2,90 ares
- Section 26 n°275 lieu-dit Zwellen : 10,45 ares
- Section 26 n°310 lieu-dit Nachtbruch : 7,48 ares

Des conventions d'indemnisation au profit des propriétaires et/ou exploitants devront être rédigées.

**Les membres du Bureau, après avoir délibéré,**

***Vu les dispositions du Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1 ;***

***Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.1311-14, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;***

***Vu l'avis rendu par France Domaines en date du 20 janvier 2020 s'agissant de la valeur vénale des parcelles précitées, dont la teneur a été utilement portée à la connaissance des membres du Bureau, préalablement aux présentes ;***

- **AUTORISENT la cession des parcelles cadastrées :**
  - Section 25 n°731 lieu-dit Eich : 0,97 ares
  - Section 25 n°733 lieu-dit Weingarten : 9,14 ares
  - Section 25 n°735 lieu-dit Kestefeld : 4,53 ares
  - Section 26 n°311 lieu-dit Nachtbruch : 1,82 aresau profit du SDEA Alsace-Moselle pour un montant de 518,49 €.
- **CHARGENT les services compétents du SDEA Alsace-Moselle, ou leur représentant, de rédiger l'acte authentique de vente qui sera reçu en la forme administrative par Monsieur le Président du SDEA Alsace-Moselle.**
- **AUTORISENT Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation des immeubles et à signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout document utile s'y rapportant.**

La séance est close à 15h30.

Le Président :



Les membres :

